



DECISION N° 2023-129

**Contrat d'engagement avec Alette De Laleu pour
une conférence à partir de son ouvrage "Mozart
était une femme" dans le cadre des Foliephonies XX
ELLES, à la médiathèque de Perpignan**

Direction de la Culture
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28/06/2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussabat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier dans le cadre de ses activités dans les bibliothèques et médiathèques de la Ville ;

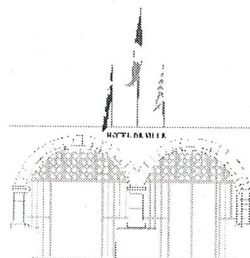
DECIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut un contrat d'engagement avec Madame Alette de Laleu, ci-après désignée « l'intervenante », pour assurer une conférence à partir de son ouvrage « Mozart était une femme » dans le cadre des Foliephonies XX ELLES, le mardi 7 mars 2023 de 18h à 19h30, à la médiathèque de Perpignan.

Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'intervenante, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, la somme de 400,00 € TTC (quatre cents euros TTC).



Les frais liés à l'intervention sont pris en charge par l'Organisateur, conformément à la délibération du conseil municipal n°2020-301 relative à la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration des invités de la Ville.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **06 FEV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230206-167961-AU-1-1

Accusé reçu le : **06 FEV. 2023**

Affiché le : **06 FEV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

